

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2015

Présents : PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, LEGRAND, JOSEPH, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, JAUBERT, MANGANARO, FORTIN, PONTHEIU, MAYEN, RIPERT, GRANGE.

Absents avec procuration :

- Madame ALLEGRE a donné procuration à Monsieur DELAYE
- Monsieur LORIEDO a donné procuration à Monsieur PEREZ
- Madame TORRESE a donné procuration à Monsieur BRABANT
- Madame de LACENNE a donné procuration à Madame GRANGE
- Madame BOISGARD a donné procuration à Madame RAOUX

Mme BOMBA et M.LECLAIR sont excusés.

La secrétaire de séance est Mme JOSEPH. Le Conseil est enregistré.  
*Dans le PV, le texte en italique est issu de la note de synthèse.*

A 20 h 30, le quorum est atteint.

M. le Maire informe les élus que :

- suite à la publication de l'appel à candidature du MAPA relatif à la requalification de la place du Tambour d'Arcole, de la rue Victor Hugo et de la place du 14 juillet, le Jury qui s'est réuni le 15 décembre 2015 a retenu 3 candidatures
- à la fin du conseil, il sera demandé aux élus de mettre en place un groupe de travail sur notre future intercommunalité
- la commune de Cadenet a été choisie par le PNRL pour participer gratuitement à une étude de requalification paysagère dans le cadre d'une amélioration du paysage sur le territoire du Parc.

M. le Maire rappelle aux élus le devoir de réserve qu'ils doivent observer concernant les dossiers étudiés en commission de travail.

**La séance du conseil municipal est ouverte.**

### **1 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2015**

Pas de question.

**Après proposition au vote, le P.V. du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.**

### **2 – Convention d'objectif et de moyens et Contrat de prêt à usage**

*D'une part : dans le cadre de la politique visant à développer et améliorer les actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, la CAF et la MSA de Vaucluse ont mis en place des contrats Enfance avec les collectivités publiques destinés à soutenir financièrement des associations indépendantes intervenant sur le territoire dans le domaine de l'enfance.*

*La Commune de Cadenet soutient le développement de la Crèche associative Lou Calinou dans le cadre de ce contrat.*

*A cet effet, par délibération en date du 28 janvier 2013, le conseil municipal avait adopté la convention d'objectifs et de moyens ainsi que le contrat de prêt à usage, avec comme échéance le 31/12/2015.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Crèche associative « Lou Calinou » afin de contractualiser le prochain contrat enfance jeunesse qui sera conclu avec la CAF et la MSA pour la période de 2016 à 2019.*

*Pour rappel, cette convention définit les engagements réciproques de la Commune et de l'Association pour la période considérée.*

Mme JOSEPH précise que le projet de convention a été soumis à l'approbation de l'association Lou Calinou et que l'avenant concernant un système d'anticipation du versement d'une partie de la subvention (ce qui permet de ne pas pénaliser la trésorerie de l'association-est intégré dans cette convention). D'autres points ont été actualisés comme le nom de la présidente. L'association Lou Calinou a approuvé ce projet de convention.

***Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes du projet de la convention d'objectifs et de moyens et de l'autoriser à signer la présente convention avec l'association « Lou Calinou ».***

*D'autre part : dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, Monsieur le Maire propose ensuite de renouveler le contrat de prêt qui met gratuitement à disposition de l'Association Lou Calinou une partie des locaux de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice de leur activité au cours la période 2016-2019. Il est rappelé à l'assemblée que la Commune loue à titre onéreux l'ensemble du bâtiment à la Communauté de Communes " Les Portes du Luberon".*

***Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes du projet de contrat de prêt à usage, consultable en mairie et de l'autoriser à signer le présent contrat avec l'association « Lou Calinou ».***

***Ces deux documents sont consultables en mairie.***

Pas de question.

**Après proposition au vote, le conseil, à l'unanimité :**

- approuve les termes du projet de la convention d'objectifs et de moyens et autorise M. le Maire à signer cette présente convention avec l'association « Lou Calinou »**
- approuve les termes du projet de contrat de prêt à usage, et autorise M. le Maire à signer le présent contrat avec l'association « Lou Calinou ».**

### **3 – Camping de Cadenet : Convention d'occupation précaire avec la société Homair**

*Pour faire suite à l'information faite au précédent conseil municipal, la réflexion sur le mode*

*d'exploitation du Camping le plus adapté à ce que souhaite la Commune s'est poursuivie en collaboration avec le Cabinet d'Avocats en charge de la mission.  
D'autre part, pour l'année 2016, on s'oriente vers une convention d'occupation précaire avec la Société Homair.*

M. le Maire rappelle que le SMAVD se retire de la gestion du camping, que cette gestion retourne de fait à la commune et donc, afin d'assurer le bon fonctionnement du camping pour la saison à venir, la solution la plus appropriée est de conclure une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'actuel gérant et ce jusqu'à la fin de l'année 2016. Il confirme que la SAS Homair Vacances qui avait conclu un contrat d'affermage avec le SMAVD jusqu'au retrait de celui-ci, est disposée à conclure avec la Commune cette convention d'occupation précaire dont les modalités ont été définies ainsi:

- *quant à la destination du bien pendant la durée dont le terme est fixé au 31/12/2016 (le site ne pourra pas être affecté à une autre activité que le camping caravaning) ;*
- *quant au montant de l'indemnité d'occupation (la Société Homair a fait des propositions qui ont été successivement relevées et l'accord s'est fait sur le montant que la Commune peut légitimement attendre de cette occupation précaire soit 120 000€ HT)*
- *l'occupant sera seul responsable, sans restriction, de toutes les conséquences découlant de son activité sur le site tant vis-à-vis des personnes que des biens et sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être d'une quelconque façon recherchée.*

Il est confirmé à M. MAYEN que cette convention est à titre précaire jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle devra se prononcer d'ici là sur le mode d'exploitation durable retenu, encore à l'étude à l'heure actuelle par notre cabinet d'avocats.

*Quant au mode d'exploitation du camping dans l'avenir, les modes d'exploitations envisageables sont les suivants :*

*Lors de la dernière réunion du Conseil municipal (novembre 2015), il avait été évoqué plusieurs modes possibles de gestion du camping sous forme de régie directe, de marché public de service public, de délégation de service public.*

*Il est apparu qu'on pourrait y ajouter aussi le régime de la convention d'occupation du domaine public (régé notamment par les articles L.2122-1 à L.2122-4 et autres du Code général de la propriété des personnes publiques). Dans ce cadre, la Commune pourrait consentir à une utilisation privative du domaine public occupée par le camping actuel. Il s'agit là cependant d'un régime dérogatoire à l'affectation normale du domaine public. Cette formule a l'avantage de sa souplesse (sous réserve que les quelques règles qui l'encadrent soient respectées) mais elle peut présenter l'inconvénient pour la Commune de ne pas s'assurer que pour les prochaines années, le camping municipal restera bien conforme avec les objectifs d'intérêt général, de service public, qui lui avaient été assignés lors de sa création.*

*En l'état actuel des réflexions, la délégation de service public reste la solution qui semblerait correspondre le mieux aux aspirations de la Commune. Il faut en rappeler plus précisément les caractéristiques essentielles.*

Le cadre légal s'en trouve dans l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales :

- « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »
- la gestion du camping tenue ici pour un service public est confiée à un délégataire public ou privé.
- mais la collectivité publique conservera un droit de regard sur l'activité du délégataire.
- la rémunération de ce délégataire doit être assurée par le résultat de l'exploitation du service et il lui appartient de supporter (seul) le risque financier de l'exploitation.
- selon les consultations qui ont été menées, le montant de la redevance versée par le délégataire à la Commune peut être fixe ou pour partie fixe et pour partie variable. Une option sera à prendre sur ce point lorsque le Conseil municipal aura à approuver, s'il choisit de le faire, le principe de mise du camping en DSP.

La prise de décision concernant le mode d'exploitation durable du camping sera proposée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance et sa mise en place, quel que soit le mode retenu, exigera du temps au-delà du début de la saison estivale 2016.

C'est la raison pour laquelle une convention d'occupation précaire a été retenue pour permettre l'exploitation du camping jusqu'au 31 décembre 2016, le gérant actuel préparant la saison dès le mois de septembre 2015.

L'assemblée sera tenue au courant en temps et en heure de l'évolution de la partie du dossier concernant le choix du mode d'exploitation durable du camping ainsi que des suites du retrait du SMAVD du contrat le liant à la commune.

Plus de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer :**

- la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2016, préparée en collaboration par les Avocats de la Commune et de l'occupant actuel SAS Homair, (convention disponible en mairie),
- les ajustements éventuels nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'occupation précaire,
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'occupation précaire.

#### **4 – Convention avec le Centre de Gestion relative au CHSCT**

M. BRABANT explique les raisons de la mise en place de cette convention.

*Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, réaffirme l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.*

*Par ailleurs, le Code du Travail, dans sa partie applicable à la Fonction Publique en matière de santé et sécurité, annonce : « L'employeur met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur le fondement des principes généraux de prévention. Afin de supprimer ou réduire les risques qui ne peuvent pas être évités, il met en place une démarche d'évaluation des risques professionnels.»*

*Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités n'ayant pas les ressources humaines, en interne, d'assurer des missions d'expertise en prévention et d'ACFI (agent chargé des missions d'inspection) pour le contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité, avec proposition et accompagnement à la mise en place de mesures d'amélioration.*

*L'adhésion à ce service est établie par convention triennale et la cotisation est d'environ 1 000 Euros par an.*

C'est le cas de la municipalité de Cadenet : le CHSCT a sollicité en interne les salariés habilités à intervenir dans ce cadre et en accord avec le CHSCT la municipalité souhaite mettre en place cette convention avec le centre de gestion. Cette convention est consultable en mairie.

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin d'adhérer au service hygiène et sécurité du CDG 84.**

#### **5 – Convention relative à la transmission des données d'état civils et/ou des avis électoraux par internet**

*L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47- 834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.*

*Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par décret. Une convention entre la commune et l'INSEE permet de transmettre les données de l'état civil et les avis électoraux par internet selon des modalités techniques sécurisées.*

*La convention est conclue pour une période de 5 ans.*

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur de Maire à signer la convention avec l'Insee afin de faciliter la transmission des données d'état civil et/ou des avis électoraux par internet.**

## **6 – Contrat emploi d'avenir pour les services techniques**

*Afin de répondre aux besoins des services techniques et de renforcer l'équipe de nettoyage, Monsieur le Maire propose de recruter un emploi d'Avenir pour une durée de 3 ans aux Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

M. le Maire précise que la municipalité n'a jusqu'à présent conclu qu'un seul contrat d'avenir qui se termine en juillet 2016.

*Pour rappel, ce dispositif « emploi d'avenir » ouvre la possibilité de recruter un jeune (15-25 ans ou jusqu'à 30 ans pour les personnes handicapées), sans diplôme ou titulaire d'un seul CAP/BEP à la recherche d'un emploi pendant 6 mois au cours des 12 derniers mois pendant une durée de 3 ans pour une première expérience professionnelle, qui lui permettra aussi de bénéficier d'une formation.*

*Le coût pour la collectivité est d'environ 500€ par mois.*

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un Emploi d'avenir pour les Services Techniques et de signer tous les documents nécessaires à cette contractualisation.**

## **7 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association Éducation Canine Cadenet**

Monsieur Brabant, Adjoint à la vie associative, informe le conseil municipal de la demande faite par l'association Éducation Canine de Cadenet pour la signature d'une convention de mise à disposition du terrain communal, aux Iscles chemin rural n°3 afin d'en régulariser l'usage.

La durée de cette mise à disposition sera de 10 ans, moyennant un coût de 100€ annuel, payable la première année à la signature de la convention et les années suivantes à la date anniversaire.

*Cette association, créée en 2011, et dont le siège social est à Cadenet a pour activités principales de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race, de conseiller ses adhérents dans l'éducation et le dressage de leurs chiens et d'organiser des concours et des épreuves de travail.*

*Le projet de convention a pour objectifs de régler toutes les dispositions relatives à cette mise à disposition (disponible en mairie).*

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal aux Iscles avec l'association Éducation Canine Cadenet.**

## **8 – Délibération financière émission de titre pour le Relais Assistante Maternelle**

Monsieur le Maire rappelle que l'éducatrice de Jeunes Enfants responsable du RAM intervenait sur plusieurs communes depuis sa création. Une délibération du 10 juillet 2006 approuvait les conventions concernant le fonctionnement du RAM et les modalités de participations des Communes de Lauris et Villelaure.

Ces deux communes ne participaient pas au salaire de cette employée communale dont la charge incombe à la commune de Cadenet, mais étaient sollicitées en revanche pour les frais de fonctionnement du RAM cantonal à concurrence chacune du 1/3 des dépenses de fournitures administratives, de documentation, de frais postaux et de télécommunications, ainsi que les frais de déplacement de l'agent.

Villelaure ayant rejoint la communauté de communes COTELUB et celle-ci ayant la compétence petite enfance, une nouvelle convention autorisée par délibération du 28 mars 2011 a été signée avec la Cotelub.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, Cotelub a créé son propre Relais Assistantes Maternelles et ne participe donc plus au frais de fonctionnement communs à compter de l'exercice budgétaire 2015.

*La participation aux frais communs 2015 a été arrêtée au 10 décembre 2015 en raison du transfert de la Trésorerie de Cadenet à Pertuis.*

La participation de la commune de Lauris est de 1 773.60€ au titre de l'exercice 2015, cette recette sera imputée à l'article 74748 fonction 64 du budget communal.

M. RIPERT demande si la commune de Lauris a été prévenue de cette dépense. Il lui est répondu que cette dépense fait l'objet d'une convention avec cette commune depuis 2006.

M. RIPERT s'enquiert du futur suite à l'éclatement de la CCPL. Mme JOSEPH lui explique que Cotelub ayant la compétence petite enfance, le RAM de Cadenet deviendra intercommunal et Lauris dépendant de LMV n'y aura plus accès.

Plus de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la participation de la commune de Lauris à hauteur de 1 773.60€ au titre de l'exercice 2015, cette recette sera imputée à l'article 74748 fonction 64 du budget communal.**

## **9 – Convention avec le centre aéré « Li Gri Gri de Trescamps »**

M. le Maire rappelle que depuis l'été 1998, le personnel de la cantine confectionne les repas pour les enfants et les animateurs du Centre Aéré « Li Gri Gri de Trescamps ».

*L'économat incombe au cuisinier et n'est plus géré par le Centre Aéré. En conséquence, l'Association doit s'acquitter des frais d'alimentation et de gestion, les frais de personnel étant pris en charge par la Mairie. Ces derniers sont valorisés au titre des charges supplétives et entrent dans le décompte définitif des participations communales à l'Association.*

*Pour l'été 2015, le décompte des frais s'établit à 3 630€. Afin de recouvrer cette somme, une convention avec l'Association gérant le Centre Aéré sera conclue.*

*A compter de cet été 2015, il n'y a plus de personnel municipal d'animation mis à la disposition de l'Association.*

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Li Gri Gri de Trescamps » afin d'encaisser la somme de 3 630 €, correspondant aux frais d'alimentation et de gestion engagés pour la préparation des repas pris par les enfants et le personnel du Centre Aéré au cours de l'été 2015 (art.70878 F°421).**

### **10 – Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association COCC pour l'année 2015**

M. BRABANT souligne que les points 10 et 11 de l'ordre du jour du conseil se rejoignent mais font l'objet d'un vote séparé. Ils font référence au défraiement pour la mise à disposition d'un agent territorial auprès du COCC puis depuis le mois d'octobre 2015 auprès de deux associations du village : le COCC et le Hand-ball.

Les années précédentes le montant du défraiement pour le COCC était en moyenne de 3426 €.

Cette année, le montant du défraiement est de 2 899 € pour le COCC et de 527 € pour le hand-ball.

M. BRABANT précise que désormais la commission Vie Associative étudiera chaque année les demandes émanant des associations et attribuera cette mise à disposition en fonction des compétences de l'agent et des demandes.

Cette somme de 2 899 € pour le COCC est mise en recouvrement auprès de l'association et il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 2 899 € à cette association pour couvrir cette dépense.

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « COCC » afin d'encaisser la somme de 2 899€, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal à l'article 70848, fonction 40 et d'attribuer à l'Association « COCC » une subvention de 2 899 € au titre de l'année 2015 (article 6574 fonction 40).**

### **11 – Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Hand Ball Club pour l'année 2015**

*Idem dans le principe. Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition pour la première fois de l'Association « Hand Ball » représente 527€ pour l'année 2015. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.*

*Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 527€ à cette association pour couvrir cette dépense.*

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Hand Ball » afin d'encaisser la somme de 527 €, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal à l'article 70848, fonction 40 et d'attribuer à l'Association « Hand Ball Club » une subvention de 527 € au titre de l'année 2015 (article 6574 fonction 40).**

M. FORTIN s'enquiert de l'avenir pour le COCC car lors d'une discussion dans un conseil précédent il avait été évoqué le fait qu'aucun document officiel n'encadrerait cette fusion entre les deux clubs Cadenet et Cucuron.

Rien n'a pu être mis en place jusqu'ici et M.BRABANT annonce qu'il va proposer à la commission Vie Associative de soumettre au vote du conseil municipal l'arrêt du financement de cette association dont l'intégralité de la charge incombe dans les faits uniquement à la commune de Cadenet. Il semblerait que ce soit également le souhait de la commune de Cucuron.

## **12 – Avenant à la convention Prestation de Service pour le LAEP avec la CAF**

*Une convention « Prestation de Service pour le LAEP » (Lieu d'Accueil Enfants Parents) a été signée entre la Commune et la CAF.*

*Aujourd'hui, la CAF nous présente un avenant à cette convention qui apporte des modifications dans le calcul de la prestation. Ces modifications portent sur le temps pris en compte. Initialement, le temps d'ouverture était pris en compte ; aujourd'hui il peut être majoré de 50 % pour le temps de préparation. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le montant versé par la CAF à la Commune, qui pour 2015 est d'environ 6 500 €.*

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de Prestation de Service LAEP avec la CAF.**

## **13 - Questions diverses**

Suite au litige concernant le remboursement d'un photocopieur de la société REX ROTARY, sinistré lors de l'incendie de l'école maternelle, l'assurance rembourse à la commune le montant de 5 105,81 € correspondant à cette perte et la commune reverse cette somme à la société REX ROTARY.

Début janvier, l'école maternelle pourra de nouveau faire usage d'un photocopieur.

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au reversement du remboursement du photocopieur sinistré lors de l'incendie de l'école maternelle à la société Rex Rotary pour un montant de 5 105,81 €.**

## Décisions Modificatives :

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en section d'investissement, pour un montant global de 7 400 € afin d'engager des dépenses urgentes dès le début du premier trimestre 2016, qui seront financées par des virements de crédits suivant le tableau joint :

Opérations ou Chapitres	Articles	Fonction	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
ONA – Opérations Non Affectées Acquisition de logiciels	2051	020/10 251	+ 150€ + 250€	
28 – Ecole Primaire Travaux sur bâtiments Installation et agencement	21312 2135	212 212	+ 4 600€	- 2 000€
42 -Anciens logements gendarmerie Travaux de bâtiments Installation et agencements	21312 2135	211 211	+ 2 200€	- 2 200€
43 – Acquisition de matériel de transport	2182	020		- 400€
68 – Installation de parcmètres	2152	821	+ 200€	
99993 – Bâtiments communaux	2313	020		- 2 800€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 7 400€</b>	<b>- 7 400€</b>

Les dépenses urgentes sont : remplacement d'une porte endommagée lors d'un sinistre, des clés et des serrures sécurisées pour prévenir les vols à la primaire, des licences de logiciels nécessaires à la dématérialisation, des agencements nécessaire à la mise en vente des anciens logements de la gendarmerie.

Ces différents virements de crédit permettent de faire face à ces urgences en attendant que le budget soit voté.

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à ces décisions modificatives.**

### Décision N° 10 :

Le Conseil est informé de la décision n°10 prise par M. le Maire concernant la notification à la société d'assurance Mutuelle MAIF d'un marché relatif à l'assurance dommage aux biens pour un montant de 22 279,40 € TTC annuel sur une durée de 4 ans. Suite au sinistre à l'école maternelle, notre assureur GROUPAMA nous a proposé une augmentation de 200 % de notre contrat. Proposition que nous avons décliné. Nous avons lancé une consultation pour trouvé un assureur. Le marché a été infructueux, aucun assureur n'ayant répondu. Notre AMO a alors négocié sans mise en concurrence. Le contrat conclu n'est pas exactement identique, les franchises sont moins intéressantes mais nous sommes tout de même parvenu malgré la situation

exceptionnelle du au sinistre, a conclure un contrat moins cher que celui proposé par GROUPAMA.

M. DELAYE tient à souligner que GROUPAMA a été très correct avec nous concernant les indemnisations du sinistre et nous comprenons que suite à ce sinistre, ils ne souhaitent pas vraiment poursuivre notre collaboration.

#### **Modification du tableau des effectifs :**

Les postes sont ouverts dans un grade. Pour nommer quelqu'un dans un autre grade à ce poste, il faut transformer le poste dans le grade correspondant à l'agent retenu. La DGS nous rappelle que pour éviter d'avoir à réunir le CTP à chaque nomination au poste avec un autre grade, elle nous propose d'élargir le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi. La procédure, soumise tout autant à l'approbation du CTP, est cependant globale et non plus particulière.

Il est demandé au conseil d'élargir un poste ouvert initialement dans le grade d'agent social 2<sup>ème</sup> classe à l'ensemble du cadre d'emploi ce qui permet la nomination d'un agent suite à l'avis favorable de la CAP au grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est demandé au conseil d'élargir un poste ouvert initialement dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'ensemble du cadre d'emploi pour permettre la nomination d'un agent intercommunal au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à sa nomination à la CAP.

Il s'agit d'un seul et même agent qui intervient pour la commune de Cadenet et pour 25% auprès de la CCPL. La CAP de la CCPL avait un avis favorable pour le passage en 1<sup>ère</sup> classe et le CDG pour la partie communale n'avait pas émis un avis favorable. Le dossier a été revu pour permettre une cohérence du grade pour cet agent dans les 2 collectivités auprès desquelles il intervient.

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à élargir au cadre d'emploi les postes concernés.**

#### **Décision de principe :**

Concernant la mise en vente des 3 immeubles cours Voltaire au prix minimum fixé par les Domaines de 157 000 €, le Conseil avait autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente ces immeubles par décision n° 88/2014 jusqu'au 31/03/2015. Il est demandé au conseil de reconduire cette autorisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente.

Pas de question.

**Après mise au vote le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à reconduire l'autorisation de mise en vente des 3 immeubles cours Voltaire et à signer un compromis de vente .**

Monsieur le Maire propose que soit mis en place un groupe de travail sur le dossier de l'intercommunalité et de l'intégration à Cotelub en proportion de la représentation des élus du conseil avec :

- pour la liste Encore et toujours pour Cadenet :
- Marc Jaubert
- Marie-Françoise Joseph

- Valérie Boisgard
  - Marcello Manganaro
  - Jean-Marc Brabant
- et pour la liste Cadenet Tambour Battant
- Fabrice Ripert

Monsieur le Maire est membre de droit de ce groupe de travail.  
La première réunion de ce groupe de travail est fixée au 11 janvier 2016.

Monsieur le Maire demande s'il reste des questions.

M. RIPERT fait part au conseil d'un courrier du 14 décembre 2015 de l'adjointe enfance jeunesse, Sandrine ALLEGRE informant les parents de la maternelle que la mairie n'autorise pas les photos du Père Noël. Les parents ont été choqués et ne comprennent pas cette interdiction car cette année, aucun enfant de la maternelle ne pourra avoir sa photo à la maternelle avec le Père Noël. Malgré l'absence de Mme ALLEGRE, M. RIPERT, qui l'an dernier a fait lui-même ces photos, souhaite une explication.

Il n'est pas possible de répondre à la place de Mme ALLEGRE. M. BRABANT signale cependant que Mme ALLEGRE a rencontré des parents en mairie à ce sujet. M. RIPERT lit une partie du courrier de Mme ALLEGRE : « il n'est pas possible d'assurer la sécurité des enfants alors que la structure est ouverte à un va-et-vient non contrôlé de personnes non habilitées à circuler dans les locaux. M. RIPERT souligne qu'il s'agit de parents qui tous les jours rentrent dans les locaux pour récupérer leur enfant. Il regrette que les enfants soient privés de cette animation.

Mme SABIO a vu Mme ALLEGRE alors qu'elle écrivait un courrier de réponse aux interrogations des parents à ce sujet. Mme SABIO retranscrit une conversation qu'elle a eu avec Mme ALLEGRE à ce sujet où Mme ALLEGRE précisait qu'elle avait proposé à l'association des parents d'élèves que ce soir-là, la garderie n'ait pas lieu afin que l'ensemble des enfants soient gérés par leurs propres parents et non pour partie par du personnel communal et pour partie par des parents.

M. RIPERT assure que l'an dernier il n'y avait pas eu de problème avec la garderie et les photos du père Noël.

Mme SABIO reprend, Mme ALLEGRE avait proposé de mettre à disposition de l'association des parents d'élèves une salle au foyer rural afin que les photos aient lieu là-bas. Quoi qu'il en soit Mme ALLEGRE a fait un courrier explicatif qui sera distribué à tous les parents à la rentrée.

M. RIPERT insiste sur le dommage créé par cet interdiction et précise que les parents ne sont pas, eux non plus, ravis.

M. RIPERT précise avant de poser sa deuxième question qu'il s'exprime en tant qu'élu et non pas en tant que membre du conseil d'administration de la crèche.

Cette année 2015 est l'année de référence pour la subvention de la crèche, le sujet a été évoqué de nombreuses fois au sein du conseil. La crèche a demandé par courrier à la commune une rallonge de 15 000 € à sa subvention de 95 000 € accordée pour l'année 2015. Les échanges qui ont eu lieu lors du conseil d'administration de la crèche auquel participait Mme JOSEPH (*élue municipale référente auprès de la crèche*) et qui ont été rapportés à M. RIPERT montraient que la mairie s'engageait à donner à la crèche une subvention dont le montant serait basé sur le bilan définitif 2015 de la crèche.

M. RIPERT se demande si cette rallonge pourra être comptabilisée comptablement sur l'exercice 2015, année de référence du calcul CAF du CEJ et non pas sur l'exercice 2016. Pour M. RIPERT, il aurait fallu accorder à la crèche l'intégralité de la subvention demandée

soit 115 000 € et non les 95 000 € voté afin que cette somme de 115 00 € serve de référence au calcul du CEJ et que la commune ne perde pas d'argent public sur les 4 années couvertes par le CEJ.

M. BRABANT répond concernant les subventions. Un courrier conjoint des adjoints vie associative et enfance jeunesse a été adressée à la présidente de la crèche concernant la subvention 2016 qui sera ajustée en fonction du bilan 2015. Rattacher cette subvention éventuelle, dont la somme n'est pas encore connue, à l'exercice 2015 n'est peut-être pas techniquement possible sur le plan comptable. Il signale que le courrier de la crèche ne précisait pas le montant exact mais annonçait un déficit prévisionnel éventuel de 15 000 € maximum. Il est difficile de verser une subvention sur une éventuelle prévision d'un déficit. Comme le dit le courrier des adjoints, la subvention sera ajustée lors du bilan 2015 présenté par la crèche.

M. BRABANT rappelle que lors du précédent CEJ la commune a, une année, versée à la crèche une subvention inférieure à la subvention de référence mais la CAF a quand même reversé à la commune le % calculé sur la subvention de référence et non sur la subvention versée. La Caf et la commune gèrent de l'argent public et il y a là, d'après M. BRABANT, un dysfonctionnement inquiétant.

M. RIPERT rappelle que cette année-là la CAF avait « donné un carton rouge à la commune qui n'avait pas respecté ses engagements CEJ, la CAF a elle respecté le contrat, la mairie non ».

M. BRABANT souligne que même si un montant est annoncé dans le cadre du CEJ, ce montant peut être revu à la baisse ou à la hausse par la commune en fonction de la réalité des comptes de l'association.

M. RIPERT affirme que le besoin réel de subvention communal pour le fonctionnement de la crèche est estimé à 127 000 €. M. RIPERT poursuit son raisonnement « en 2015 la commune verse à la crèche une subvention de 95 000 € et non de 127 000 € ce qui génère pour la crèche une perte de 32 000 € chaque année et pour les 4 années à venir ». Cette attitude de la commune le gêne car « elle nous prive d'une subvention à laquelle nous avons droit et dont le montant est calculé sur des faits réels » Il ajoute que « les finances de la commune seront pénalisées en 2016 puis celles de Cotelub en 2017, alors que, si en 2015 la commune fixe comme montant de référence celui demandé par la crèche, ceci n'arrivera pas ». Il est d'accord avec M. BRABANT sur le fait que la commune ne sera pas obligée de verser l'intégralité de la somme à la crèche si le besoin ne s'avère pas réel mais il déplore le fait de se « couper de subventions auxquelles on a droit, basées sur des calculs cohérents et qu'on extorque pas de l'argent public ».

M. BRABANT rappelle qu'en 2015 année de référence CEJ, le conseil a voté une subvention de 95 000 € à la crèche. Si le besoin s'en fait sentir, une subvention exceptionnelle peut être accordée en 2016 et si techniquement cela s'avère possible, cette somme sera rajoutée à la subvention 2015 initiale.

La DGS va étudier le dossier sous cet angle et voir si les sommes ont été engagées en 2015 et si des reports sont possibles car aujourd'hui l'opération n'est pas faite.

M. RIPERT explique que ce qui freine la remise des comptes définitifs 2015 de la crèche c'est le calcul des charges supplétives 2015 qui n'ont pas encore été remises par la commune à la crèche. Il demande à ce que ce montant soit remis rapidement à leur comptable, celui-ci s'étant engagé à clore rapidement les comptes 2015 de la crèche, dès ce montant définitif connu.

M. RIPERT aborde alors plusieurs problématiques concernant les écoles, primaire et maternelle.

Concernant la cantine, les enfants mangent sur 3 services, les derniers mangent vers 13 heures et arrivent en retard en cours vers 13 heures 30 car ils n'ont pas le temps de manger. Il individualise un problème de taille de la cantine. Il faudrait selon lui réfléchir rapidement à

la construction d'une cantine aux normes et adaptée au nombre d'enfants la fréquentant. Il ajoute qu'au vue de l'étude du PLU, la croissance de la population est constante et programmé autour de 1,4 % annuel, donc la cantine va rapidement être inadaptée à court ou moyen terme. Il distingue ici une première problématique urgente.

Il explique ensuite une deuxième problématique concernant le stationnement aux écoles. Il a pris note que les parcmètres vont être mis en place pour résoudre une partie du problème mais de nombreux citoyens se garent en périphérie de l'école car ils ont des besoins, ce sont des personnes qui travaillent, pratiquent du co-voiturage. Il comptabilise 36 voitures qui stationnent à la journée dans ce périmètre. Il doute que ces personnes aient été consultées.

Mme PONTHEU signale que des commerçants se garent là aussi.

Quoi qu'il en soit d'après M.RIPERT le nombre de places de parking possible dans cet espace est insuffisant même en enlevant ces 36 véhicules tampons, le parking en temps scolaire est inextricable, d'autant qu'une maison médicale va ouvrir avec 7 soignants et 2 infirmières, soit 14 véhicules de plus.

M. BRABANT signale que les praticiens ont leur propre parking. M. RIPERT s'inquiète alors du stationnement des clients.

M. RIPERT lit à l'assemblée une note de M. DELAYE du 7 septembre 2015 « la configuration géographique aux abords des écoles ne nous permet pas de créer des places de parking supplémentaires ». M. RIPERT et les élus de la liste Cadenet Tambour Battant ne sont pas d'accord avec cette note car il existe 4 parcelles qui jouxtent les tennis, parcelles cadastrées n°391,392, 393 et 395 (soit 5 776 m<sup>2</sup> au total) qui sont aujourd'hui réservées dans le Plan d'Occupation des Sols à l'installation d'équipements sportifs, donc inconstructibles. Ils demandent donc (*M. RIPERT et les élus de la liste Cadenet Tambour Battant*) au Conseil municipal et au Maire de mettre en place des outils, donnés par le PLU, soit pour préempter soit pour réserver ces terrains-là au développement de notre école, de la cantine, de parking pour les écoles et d'un parc pour les enfants ce qui aurait un sens dans le secteur de ces terrains qui sont le dernier poumon qui reste à la commune pour un projet cohérent avec les écoles.

Ce projet serait aussi en cohérence avec une piétonisation partielle ou totale du centre ville et de de la place du tambour d'Arcole. Un parking supplémentaire dans la zone des écoles permettrait d'accueillir proprement en été les touristes avec une liaison piétonne sans danger jusqu'au centre ville (les 2 berges des trottoirs entre les écoles et le centre-ville sont désormais sécurisées) car aujourd'hui la liaison piétonne entre le foyer rural et la ville n'est pas sécurisée.

M. DELAYE explique que les terrains en question ont été réservés à l'époque de l'établissement du POS pour des équipements sportifs, ils ne peuvent donc pas être destinés à des parkings. Une partie des terrains jouxtant la salle Yves Montand va être aménagée en parking, le boulevard de la liberté va être aménagé, le chemin piéton le long des tennis va être sécurisé et M.DELAYE déplore que le parking des amandiers soit très peu utilisé alors qu'il est proche du centre ville.

M. MAYEN insiste sur le manque de sécurité piétonne rue du 18 juin. M.DELAYE est conscient de l'impossibilité de créer des trottoirs sur une partie de cette rue en raison de sa configuration et de l'habitat existant.

M. RIPERT reprend les points de la problématique exposée, à savoir, un agrandissement inéluctable de la cantine, un besoin de stationnement aux écoles et la proximité de terrains vierges dans cette zone. M. MANGANARO explique qu'il existe une possibilité autre pour l'agrandissement éventuel du groupe scolaire : déménager les terrains de tennis.

M. DELAYE estime que si nous envisagions un agrandissement du groupe scolaire (écoles et cantine) dans l'avenir (10 ou 15 ans) il faudrait mieux envisager une tout autre zone.

Pour M. RIPERT, avec 1,6% de croissance annuelle de la population, nous avons intérêt à

aménager l'actuelle cantine et cuisine en salle de classe et à construire un restaurant scolaire sur le terrain adjacent aux tennis.

M. RIPERT trouve incohérente la gestion des finances de la commune : les tennis et le club house fonctionnent parfaitement, la budgétisation d'un déplacement des tennis aux Ferrages a été estimé à 1,2 M d'euros, le projet actuel du PLU prévoit un terrain pour l'implantation des tennis qui n'est pas un terrain plat donc avec un terrassement important donc le budget sera sans doute plus élevé que prévu.

L'intérêt de la commune d'après M. RIPERT et les élus de sa liste, qui se projettent, eux, dans le futur, est de réserver les terrains nus de la zone des écoles au projet d'agrandissement des écoles, car acheter un terrain nu coûtera moins cher à la commune que de détruire les tennis pour y mettre la cantine. C'est à ses yeux moins aberrant que la gestion de l'argent publique telle que prévue par la majorité dans son projet de PLU. Pour M. RIPERT la solution proposée par sa liste de faire une action sur ces terrains là est la plus judicieuse économiquement.

M. le Maire intervient pour signaler que le projet de PLU, toujours en cours d'étude, ne doit pas encore être débattu en séance publique du conseil.

M. le Maire précise que le propriétaire des terrains n'a jamais accepté de mettre en vente ses terrains.

M. MAYEN demande si ces terrains sont inclus dans le périmètre de préemption urbain de la commune. La réponse exacte ne peut pas être apportée en séance, elle le sera ultérieurement. M. MAYEN pense qu'une tractation peut être faite à l'amiable avec le propriétaire. M. RIPERT estime que l'on doit expliquer au propriétaire que ce terrain est destiné à la construction de la cantine des écoles avec un projet qui tient la route.

M. RIPERT s'enquiert enfin de la date de la réunion publique prévue pour le PLU en janvier. M. LEGRAND précise qu'il y aura une autre réunion de la commission PLU en janvier ou en février, avant de pouvoir fixer la date de la réunion publique.

Mme JOSEPH prend la parole pour demander à ce que les questions nécessitant une réponse et/ou un débat soient notifiées au préalable à la commune afin qu'elles soient introduites dans l'ordre du jour du conseil car elle constate, lors de la rédaction des procès-verbaux, que plus de la moitié du contenu de ceux-ci est constituée par les questions de M. RIPERT et de sa liste.

Si les questions sont connues préalablement à la tenue du conseil, des réponses circonstanciées pourront être apportées en conseil.

Si les questions sont posées directement en conseil dans le cadre des questions diverses, à ce moment-là aucune réponse ne sera apportée, ni aucun débat tenu à leur sujet le soir même en séance. Ces réponses et/ou débat ne pourront intervenir que lors du conseil suivant.

M. MANGANARO signale que par exemple concernant le PLU, toujours à l'étude comme l'a précisé M. le Maire, des réponses ne peuvent pas être apportées en séance publique du conseil.

M. RIPERT explique que concernant le PLU il ne s'agissait pas de questions mais d'une proposition de projet. M. MANGANARO précise que concernant la réunion publique aucune date ne peut être divulguée en séance publique du conseil tant que celle-ci n'a pas été établie par la commission du PLU.

M. RIPERT reformule donc et demande de prendre acte de sa proposition de projet pour l'avenir du groupe scolaire et de la commune.

Pour répondre à Mme JOSEPH, M. RIPERT explique qu'il ne connaît l'ordre du jour du conseil que lorsqu'il reçoit la convocation et qu'il est donc, de fait, trop tard pour y introduire ses questions.

Mme JOSEPH estime que ce n'est pas un problème : les questions de la liste Cadenet Tambour Battant peuvent être transmises à la commune à n'importe quel moment avant

l'établissement de l'ordre du jour. Si les questions soulevées font partie de l'ordre du jour prévu elles seront intégrées dans celui-ci autrement elles seront introduites dans les questions diverses et les réponses pourront alors être apportées en séance.

Pour M.FORTIN la possibilité de poser des questions en séance est un petit peu l'expression de la démocratie. Mme JOSEPH s'insurge, sa proposition est mal comprise.

M.FORTIN aimerait avoir une réponse claire et nette concernant « le devoir de réserve des conseillers municipaux sur les dossiers étudiés en commission », quelle commission et qui est concerné ? M. le Maire estime qu'il n'a pas à donner des noms en séance publique du conseil et propose à M.FORTIN d'en parler hors conseil.

Concernant les questions diverses, M. le Maire rappelle les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise que celles-ci doivent être adressées à Monsieur le Maire au moins 3 jours avant la tenue du conseil.

Plus personne ne demandant la parole et plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée par M. le Maire qui souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

A collection of approximately 20 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, scattered pattern across the page. Some signatures are more legible than others, with some appearing to contain names like 'Roussin', 'Lacum', and 'Lacum'.